RÈGLEMENT (CEE) N° 3094/81 DE LA COMMISSION

du 29 octobre 1981

modifiant le règlement (CEE) n° 1982/81 relatif à l'octroi d'une aide au relogement du vin de table pour lequel un contrat de stockage a été conclu pendant la campagne 1980/1981

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 337/79 du Conseil, du 5 février 1979, portant organisation commune du marché viti-vinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3456/80 (2), et notamment son article 10 paragraphe 2,

considérant que l'article 2 du règlement (CEE) n° 1982/81 de la Commission (3) fixe les dates concernant la période du relogement du vin, la date limite de présentation des demandes d'octroi de l'aide et la date limite de présentation des pièces justificatives ;

considérant que, suite à certaines difficultés intervenues dans la disponibilité de moyens de transport dans certaines régions de la Communauté, certains vins de table concernés par le règlement (CEE) n° 1982/81 n'ont pas pu être relogés dans le délai fixé ; qu'il y a donc lieu, pour assurer une exécution complète de la mesure, de proroger de deux semaines ce délai et de modifier par conséquent la date de présentation de la demande d'aide ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les dates du 15 octobre 1981 et du 14 octobre 1981 figurant aux troisième et quatrième tirets de l'article 2 du règlement (CEE) n° 1982/81, sont remplacées respectivement par celles du 30 octobre 1981 et du 29 octobre 1981.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 54 du 5. 3. 1979, p. 1.
(2) JO n° L 360 du 31. 12. 1980, p. 18.
(3) JO n° L 193 du 16. 7. 1981, p. 19.